

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 avril 2022

Date de la Convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	39
<u>Absents :</u>	11
dont suppléés :	5
dont pouvoirs :	2
<u>Votants :</u>	46
- <u>Pour :</u>	38
- <u>Abstention :</u>	6
- <u>Contre :</u>	2

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Cyril BELLANT - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Franck GAILLARD - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Marcel MARCEAU - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie SALILLAS

Étaient absents : Roland CHAPUIS.

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Christophe CADET - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO.

Suppléants présents : Alain BOVE (suppléant de Marie SALILLAS) - Catherine DESCHAUSEAUX (suppléante de Jean-Marie ROSEY) - Gilles MARCEL (suppléant de Franck GAILLARD) - Albert PIERON (suppléant de Marcel MARCEAU) - Robert ROBLOT (suppléant de Charlène COLLET).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Objet de la Délibération n°2022-02-02 : Etude de faisabilité des écoles Arceau- Beire le Châtel : validation du projet

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux affaires scolaires le 29 mars 2022.

Le Président rappelle le contexte de cette étude de faisabilité menée par le Cabinet spécialisé SAMOP :

1.1 : Site d'ARCEAU

Les écoles maternelle et élémentaire d'ARCEAU sont composées des principaux espaces suivants :

- 2 classes de maternelle ;
- 2 classes d'élémentaire ;
- 1 bureau ;
- 1 tisanerie sommaire ;
- Des sanitaires ;
- 1 préfabriqué faisant office de dortoir et de sanitaires pour les maternelles.

Les écoles comptent pour cette année scolaire 2020/2021 un effectif de 93 élèves répartis comme suit :

- 32 élèves en classe de maternelle ;
- 61 élèves en classe d'élémentaire.

Le service périscolaire est assuré également à proximité des locaux, dans une ancienne salle des fêtes mise à disposition par la commune.

Il compte cette année scolaire 2021/2022 un effectif d'environ 69 enfants, dont 31 maternelles et 38 élémentaires (effectifs matin/midi/soir).

1.2 : Site de BEIRE LE CHÂTEL

Les écoles maternelle et élémentaire de BEIRE LE CHÂTEL sont composées des principaux espaces suivants :

- 2 classes de maternelle ;
- 1 salle de motricité qui sert aussi de dortoir ;
- 3 classes d'élémentaire ;
- Des sanitaires.

Les écoles comptent pour cette année scolaire 2021/2022 un effectif de 117 élèves répartis comme suit :

- 48 élèves en classe de maternelle ;
- 69 élèves en classe d'élémentaire.

La structure du bâtiment de l'école maternelle de BEIRE LE CHÂTEL semble être en bon état.

Le service périscolaire est assuré à proximité de ces locaux, il compte cette année scolaire 2021/2022 un effectif d'environ 78 enfants, dont 35 maternelles et 43 élémentaires (effectifs matin/midi/soir).

Le Président détaille ensuite la problématique : dans un contexte d'évolution démographique des communes, mais aussi d'évolution du cadre législatif (effectif maximum de 24 élèves en CP et CE1), les locaux actuels des écoles sont insuffisants pour accueillir les effectifs à venir.

La Communauté de communes a souhaité réaliser une étude de faisabilité et de programmation sur ces écoles qui a pris en compte les besoins suivants :

2.1 : Site d'ARCEAU

- 2 classes de maternelle (superficie à contrôler au regard de l'existant) ;
- 3 classes d'élémentaire ;
- En option : une salle de classe supplémentaire qui pourra servir pour les maternelles ou les élémentaires en fonction de l'évolution des effectifs (création ou possibilité d'extension) ;
- 1 bureau ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 tisanerie ;

- Des sanitaires ;
- 1 dortoir (30 élèves minimum) ;
- 1 salle de motricité ;
- 1 local de rangement des jeux ;
- 1 local ménage avec stockage des produits d'entretien
- 1 vestiaire.

Périscolaire :

- 1 bureau ;
- 2 à 3 salles ;
- 1 salle de restauration dédiée ;
- 1 cuisine ;
- Des sanitaires ;
- 1 local de ménage avec stockage des produits d'entretien ;
- 1 vestiaire.

2.2 : Site de BEIRE LE CHÂTEL

- 3 classes de maternelle ;
- 4 classes d'élémentaire
- 1 dortoir (30 élèves minimum)
- 1 salle de motricité

Périscolaire :

Une salle supplémentaire sera nécessaire à moyen terme.

2.3 : Structure d'accueil petite enfance

Les besoins sur le territoire amènent à se projeter également sur la création d'une structure d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) de type multi-accueil.

L'objectif de cette étude a été d'évaluer le lieu de création de cette structure afin que certains locaux (cuisine, salle de restauration...) puissent être mutualisés quand cela était possible avec l'accueil périscolaire.

Elle accueillera des enfants de 7h30 à 18h30 et devra être dotée d'une salle qui pourra être mise à disposition pour le relais petite enfance un jour par semaine.

Le but de l'étude est de déterminer les conditions de réalisation de deux scénarios pour de nouveaux bâtiments scolaires :

- La réhabilitation/extension/démolition partielle des bâtiments existants (écoles, périscolaires) ;
- La construction neuve d'un groupe scolaire, intégrant le périscolaire et la structure petite enfance.

Suite à l'examen de différentes hypothèses :

- o Eude de l'affectation des élèves de maternelle d'Arceau à Beire comme par le passé
- o Examens de différents scénarios d'implantation des classes sur chaque site

Et au regard des contraintes suivantes :

- o La taille des salles de classes existantes ne pourra pas être augmentée
- o La rénovation énergétique est conséquente au regard du nombre de bâtiments et du type de chauffage

Le Président indique que la solution d'un pôle scolaire unique paraît la plus satisfaisante sur le plan éducatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le projet de création d'un pôle scolaire unique Arceau-Beire-Viévgne sur la commune de Beire-le-Châtel.

DECIDE d'engager un concours d'architecte.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 11 avril 2022

Didier LENOIR

Président

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.